

LA DEMARCHE OSTEOPATHIQUE

Description de la démarche ostéopathe

L'indication de l'ostéopathie

L'indication thérapeutique ostéopathe est la dysfonction somatique qui apparaît lorsque les capacités d'adaptation de l'organisme aux contraintes de la vie sont perturbées ou dépassées.

La nosologie ostéopathe

Les réponses physiologiques perturbées qui peuvent affecter les patients et qui guident la démarche thérapeutique de l'ostéopathe peuvent être regroupées selon cinq modèles.

1. Le modèle biomécanique : il s'appuie sur les structures somatiques qui assurent l'équilibre et la posture de l'individu. Sa perturbation génère des compensations posturales et altère les fonctions proprioceptives et les mobilités articulaires. Elle augmente la consommation énergétique et perturbe le métabolisme.
2. Le modèle neurologique : il s'appuie sur l'équilibre des fonctions neurologiques proprioceptives, végétatives et nociceptives. Sa perturbation crée une facilitation segmentaire médullaire, source de réactions neuro endocriniennes.
3. Le modèle respiratoire et circulatoire : il s'appuie sur la capacité du corps à maintenir l'équilibre des milieux extra et intra cellulaires. Sa perturbation affecte la nutrition des tissus et l'élimination des produits du métabolisme.
4. Le modèle énergétique : il s'appuie sur l'équilibre entre la production, la distribution et l'utilisation de l'énergie au sein de l'organisme. Sa perturbation provoque des réactions nutritionnelles, immunologiques et psychologiques.
5. Le modèle biopsychosocial : il s'appuie sur la réaction de l'individu à ses environnements socioéconomique, culturel et psychologique. Sa perturbation renforce le stress et majore l'inadaptation physiologique.

Le tableau clinique

Le tableau clinique de la dysfonction somatique dépend du ou des modèles de réponses auquel le corps procède, en réaction à une perturbation de sa physiologie et des structures anatomiques qui prennent part à cette réaction. Toutefois, la perturbation de la mobilité et la modification de la qualité des tissus sont toujours présentes. Elles s'accompagnent de signes et de symptômes. L'ensemble de ces perturbations et des manifestations qui les accompagnent est appelé trouble fonctionnel.

Le diagnostic ostéopathe

Il s'appuie sur trois démarches :

1. Le diagnostic palpatoire qui permet de définir les perturbations de mobilité des structures de l'organisme et les tissus responsables du trouble fonctionnel.
2. Le diagnostic étiopathique qui fait le lien entre l'anatomie, la physiologie et l'expression du trouble fonctionnel.
3. Le diagnostic d'exclusion qui met en évidence les signes d'alerte des maladies organiques présentant des lésions tissulaires identifiables.

Le déroulement type d'une consultation ostéopathe

A. **L'examen ostéopathique**

Il empreinte un certain nombre de procédures de l'examen clinique tel qu'il fût développé au début du XX^e siècle. Il a gardé ce rôle majeur en ostéopathie alors que l'évolution de la médecine contemporaine, liée aux essors de l'industrie pharmaceutique et de la technologie d'exploration, ne lui fait plus tenir ce rôle central. Il a été complété des éléments spécifiques du concept ostéopathique (*en italique*).

1. Anamnèse
2. Examen Physique
 - 2.1 Inspection
 - 2.2 Palpation *dont les tests de mobilité et de qualité tissulaire*
 - 2.3 Percussion
 - 2.4 Auscultation
3. Lecture des examens paracliniques

B. **Le traitement**

Le traitement ostéopathique s'effectue à l'aide des mains qui exercent une action mécanique sur le corps. Il présente des contre indications (voir en infra). Les contre indications au traitement consistent en toute pathologie innée ou acquise entraînant une fragilité mécanique des structures constituant l'organisme, que l'application d'une force extérieure, pourrait aggraver.

C. **Contrôle des modifications des paramètres de mobilité et de qualité tissulaire**

D. **Conseils prophylactiques et d'hygiène de santé**

Les contre indications au traitement ostéopathique

(Norme de compétence de l'ostéopathe 2004 - page 26) :

Les contre indications peuvent être absolues - le traitement ne doit pas être effectué - ou être relatives à l'état de fragilité des tissus - le traitement peut être effectué avec certaines précautions come l'exclusion du traitement des régions fragiles et/ou des techniques occasionnant une trop grande force externe.

1. **Les contre indications absolues au traitement ostéopathique :**

- Absence de consentement du patient (article 40 du code de déontologie)
- Praticien ne pouvant déterminer la qualité des tissus du patient, quelles qu'en soient les raisons. (article 20 du code de déontologie)

2. **Contre indications aux techniques directes :**

2.1 **Absolues**

2.1.1 **En raison d'une maladie systémique**

- Maladies provoquant une fragilité des tissus osseux, ligamentaires, tendineux, conjonctif, artériel, veineux...
- Hémorragies, hémophilie, augmentation du délai de coagulation, phlébite.

2.1.2 **En raison d'une fragilité locale**

- Pathologie des parois ou obstruction artérielle ou veineuse diagnostiquée ou suspectée.
- Traumatisme récent n'ayant pas fait l'objet d'un examen clinique et/ou d'examens paracliniques.
- Accident vasculaire cérébral, hydrocéphalie, hématomes extra ou intra duraux
- Glaucome non contrôlé

- Cholécystite aigue
- Appendicite aigue, péritonite
- Néphrite aigue
- Processus néoplasique
- Hernie discale aigue avec signes neurologiques

2.1.3 Spécifiques aux techniques à haute vélocité et faible amplitude

- Appareillage d'ostéosynthèse
- Instabilité articulaire
- Hématome et autres épanchements

2.2 Relatives

- Squelette fragile: personnes âgées, ostéoporose, ostéopénie
- Squelette non mature : pré pubères, ostéochondroses

3. Contre indications aux techniques indirectes

3.1 En raison d'une fragilité locale

- Pathologie des parois ou obstruction artérielle ou veineuse diagnostiquée ou suspectée.
- Hémorragies, hémophilie, augmentation du délai de coagulation, phlébite.
- Traumatisme récent n'ayant pas fait l'objet d'un examen clinique et/ou d'examens paracliniques.
- Accident vasculaire cérébral, hydrocéphalie, hématomes extra ou intra duraux
- Cholécystite aigue
- Appendicite aigue, péritonite
- Néphrite aigue
- Processus néoplasique

La lecture des contre indications aux traitements ostéopathique fait ressortir, outre la nécessité d'une démarche éthique, d'une déontologie, et d'une maîtrise de connaissances sémiologiques, la nécessité d'effectuer des tests cliniques spécifiques. En effet, la seule application d'une palpation, aussi développée soit elle, ne permet pas à elle seule de déterminer l'intégrité anatomique et/ou fonctionnelle des structures sur lesquelles l'ostéopathe va appliquer son traitement. Ces tests portent sur le système nerveux, l'appareil locomoteur, l'appareil cardio-vasculaire, l'appareil pulmonaire et ORL et l'appareil uro-génital.

La garantie des soins (Code de déontologie – Titre II)

La sécurité des personnes qui ont recours l'ostéopathie, s'appuie sur le droit de la personne et notamment ceux introduits par la loi du 4 mars 2002. On peut citer les articles du code de la santé publique suivants (première partie, livre I, titre I) :

- L'article L 1110-1 : « *le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne* »
- L'article L 1110-4 : « *toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant. [...] Il s'impose à tout professionnel de santé, ainsi qu'à tous les professionnels intervenant dans le système de santé.* »
- L'article L 1110-5 : « *toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire au regard des connaissances médicales avérées. Les actes de prévention, d'investigations ou de soins ne doivent pas, en l'état des connaissances médicales, lui faire courir de risques disproportionnés par rapport au bénéfice escompté.* »
- L'article L 110-8 : « *le droit du malade au libre choix de son praticien et de son établissement de santé est un principe fondamental de la législation sanitaire* »
- L'article L 1111-1 : « *les droits reconnus aux usagers s'accompagnent des responsabilités de nature à garantir la pérennité du système de santé et des principes sur lesquels il repose.* »
- L'article L 1111-3 : [...] *les professionnels de santé d'exercice libéral doivent, avant l'exécution d'un acte, informer le patient de son coût et des conditions de son remboursement par les régimes obligatoires d'assurance maladie.*
- L'article L 1111-4 : [...] *aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment.* »

Puisque l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 n'indique pas explicitement que l'ostéopathie est une profession de santé, elle n'est pas régie par le code de la santé publique. Elle ne bénéficie pas actuellement d'une liste de bonnes pratiques élaborées et validées par la Haute autorité de santé. L'ostéopathe continue d'être considéré comme un professionnel délivrant un « produit » de soin. Il convient donc de délivrer ce « produit de soin » dans l'intérêt de la santé publique et d'apporter une réponse aux questions « qui peut s'adresser à un ostéopathe ? », « pour quels motifs ? ».

Qui peut s'adresser à un ostéopathe ?

L'ostéopathie s'adresse aux enfants, aux adultes, à la femme enceinte et aux personnes âgées. Cette classification est justifiée par la différence chez ces personnes, dans leur anatomie, dans leur physiologie, dans la qualité de leurs tissus et dans les contraintes auxquelles elles doivent s'adapter.

Pour quels motifs peut-on s'adresser à un ostéopathe ?

D'un point de vue théorique, l'indication thérapeutique ostéopathique est la dysfonction somatique qui apparaît lorsque les capacités d'adaptation de l'organisme aux contraintes de la vie sont perturbées ou dépassées. Cette définition ne permet pas malheureusement à un patient de se déterminer quant au bénéfice que pourrait lui apporter l'ostéopathie pour sa santé.

La démarche qui conduit une personne à consulter un ostéopathe est en premier lieu la souffrance. La colonne vertébrale et les souffrances qu'elle génère, représentent la première cause de consultation en ostéopathie. Le champ d'application de l'ostéopathie s'étend à d'autres troubles fonctionnels qu'une souffrance ou une douleur. On peut définir ceux-ci d'une manière très générale comme une perte ou une moins bonne capacité de l'organisme à effectuer certaines fonctions.

L'ostéopathie est susceptible de soulager la plupart des manifestations liées à des troubles fonctionnels :

- De l'appareil locomoteur : cervicalgies, torticolis, dorsalgies, douleurs intercostales, lumbago, névralgies, entorses, accidents musculaires, tendinites, conséquences des coups du lapin, maux de tête d'origine mécanique.
- Du système neurovégétatif : dystonie neurovégétative.
- Du système digestif : dysphagie, gastralgie, reflux gastro-oesophagien, dyspepsies, dyspéristaltisme intestinal, régurgitations, nausées.
- Du système génito-urinaire : dysménorrhées fonctionnelles, dyspareunies mécaniques, dysurie, prévention des infections urinaires.
- De la bouche et de la sphère ORL : dysphonie fonctionnelle, préventions des sinusites et otites répétitives, vertiges fonctionnels.
- Du système respiratoire : dysphrénie fonctionnelle, prévention des bronchites répétitives.

Ainsi que les manifestations rencontrées par le bébé après la naissance : troubles du sommeil, agitation, régurgitations, coliques, plagiocéphalies ...

L'ostéopathie est également susceptible d'apporter un bénéfice lors de :

- L'accompagnement de la grossesse et du post-partum.
- L'accompagnement des suites d'intervention chirurgicale notamment en cas de thoracotomie et laparotomie.
- L'accompagnement des traitements orthodontiques.
- L'accompagnement des traitements des pathologies orthopédiques de l'enfance et de l'adolescence (pied bot, torticolis congénital, scoliose, cyphose...).

L'action est également préventive puisque l'installation des dysfonctionnements est parfois muette de tout symptôme.

Si les tissus sont lésés, l'ostéopathie intervient uniquement comme une thérapie complémentaire pour soulager les effets des lésions tissulaires.